

DELIBERATION DDB2024_063

Nombre de membres du bureau	
en exercice	56
Présents	37
Votants	46
Pouvoirs	9

Date de convocation du Bureau communautaire
délibérant du Grand Périgueux le 31 octobre 2024

LE 7 novembre 2024, LE BUREAU COMMUNAUTAIRE
DÉLIBÉRANT DU GRAND PERIGUEUX, dûment
convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la
présidence de
M. Jacques AUZOU

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

ADHÉSION AU COMITÉ DÉPARTEMENTAL DU TOURISME DE DORDOGNE (CDT24) 2024 - POINT DELIBERANT

PRESENTS :

M. AUZOU, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. COURNIL, M. GEORGIADIS, Mme GONTHIER, M. LE MAO,
M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, M. TALLET, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme
KERGOAT, M DENIS, M. LEGAY, Mme FAURE, M. GUILLEMET, M. DUCENE, Mme ROUX, M. PERPEROT, M.
MARTY, M. BIDAUD, M. PARVAUD, M. JAUBERTIE, M. CHANSARD, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M.
ROLLAND, M. BOURGEOIS, M. CADET, Mme DOAT, M. NOYER, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. PALEM,
M. CHANTEGREIL

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

M. AUDI, Mme DRUILLOLE, M. CIPIERRE, Mme LABAILS, M. LACOSTE, M. REYNET, M. MOTARD, M. SERRE,
M. MARSAC, M. VADILLO

POUVOIR(S) :

M. COLBAC donne pouvoir à M. GEORGIADIS

M. DOBBELS donne pouvoir à M. NARDOU

Mme SALOMON donne pouvoir à Mme GONTHIER

M. RATIER donne pouvoir à M DENIS

M. MALLET donne pouvoir à M. NOYER

M. FALLOUS donne pouvoir à M. MOISSAT

M. MARC donne pouvoir à M. SUDREAU

M. AMELIN donne pouvoir à Mme ROUX

M. CHAPOUL donne pouvoir à M. JAUBERTIE

ADHÉSION AU COMITÉ DÉPARTEMENTAL DU TOURISME DE DORDOGNE (CDT24) 2024 - POINT DELIBERANT

Vu le code général de collectivités territoriales.

Vu la délibération du conseil communautaire du Grand Périgueux du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire délègue au bureau communautaire un certain nombre de ces pouvoirs.

Considérant que la compétence tourisme, au sens large, reste partagée entre l'État qui conserve un rôle prééminent en matière réglementaire et les différents échelons territoriaux que constituent les collectivités locales qui sont orientées vers des mesures de coordination et d'animation.

Que par ailleurs, même au sein des collectivités territoriales on observe que le tourisme ne constitue pas une compétence clairement rattachée à un échelon territorial si bien que la cohérence, la coordination et l'organisation des actions locales en matière touristique demeure un enjeu réel et qu'il est nécessaire de participer à des instances permettant cette coordination.

Que c'est dans ce cadre que le Grand Périgueux a décidé d'intégrer le Comité Départemental du Tourisme de la Dordogne (CDT24), sur proposition de ce dernier, depuis le 13 juin 2019.

Considérant que l'association du Comité Départemental du Tourisme de la Dordogne (CDT24), conformément au Code du Tourisme (Art. L 132-2 à L. 132-6), anime la politique touristique de la Dordogne (promotion de la destination, appui aux prestataires privés et publics, mesure des retombées économiques du tourisme...), pour le compte du Conseil Départemental et met en œuvre les volets promotion et commercialisation du Schéma Départemental de Développement Touristique (SDDT).

Qu'afin d'associer plus largement les acteurs en charge du tourisme, l'Assemblée générale du CDT24 a proposé d'élargir la gouvernance de cet organisme, en associant l'ensemble des EPCI, désormais en charge de la compétence tourisme, et a modifié les statuts du CDT24 en conséquence.

Que la participation à cette instance de promotion du tourisme permet au Grand Périgueux de faire connaître ses ambitions dans le domaine, de les coordonner avec les autres collectivités compétentes, de permettre une promotion complémentaire des prestations qu'il propose et de peser dans l'élaboration et la mise en œuvre du SDDT.

Que le montant de la cotisation forfaitaire d'adhésion est fixé à 5 000 € pour les EPCI dont le nombre d'habitants est supérieur à 100 000 habitants. Le Grand Périgueux est le seul établissement dans cette situation en Dordogne.

Considérant que le Grand Périgueux dispose d'un représentant titulaire et d'un suppléant au sein de cette association : monsieur Philippe Ducène .

Que la présente délibération vise à reconduire l'adhésion au Comité Départemental du Tourisme de la Dordogne (CDT24).

- Approuve l'adhésion du Grand Périgueux au Comité Départemental du Tourisme de la Dordogne pour un montant de 5 000 €;
- Autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires dans ce dossier.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 21/11/2024	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 21/11/2024	Périgueux, le 21/11/2024
Le secrétaire de séance Christian LECOMTE 	Le Président Jacques AUZOU 